

## 2021\_CT2\_447

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Vitrolles Sport Volley Ball (saison 2021/2022) - Approbation d'une convention d'objectifs**

---

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Rapporteur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 30 Septembre 2021

07\_1\_04

#### ■ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Vitrolles Sport Volley Ball (saison 2021/2022) - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix, dans la continuité de la politique sportive initiée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix depuis 2002, s'attache à développer une politique sportive globale permettant de promouvoir la pratique pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Plusieurs dispositifs ont été délibérés afin de mieux répondre aux besoins constatés tant en matière d'équipement que d'accompagnement de pratique amateur et professionnelle autour notamment du soutien au sport de compétition de niveau national pour les sports collectifs comme pour les sports individuels.

Cette politique de soutien à certains clubs amateurs de sports collectifs évoluant en niveau national vise à mettre en valeur leur pratique et à valoriser les résultats obtenus par les clubs.

Le Vitrolles Sport Volley Ball est un des clubs phares de sports collectifs soutenus depuis dix ans par le Pays d'Aix.

A ce titre, le club Vitrolles Sport Volley Ball a bénéficié en 2021 d'une subvention pour ses frais de compétition au titre de la saison sportive 2020/2021 telle que rappelée dans le tableau ci-dessous :

| Club/Niveau<br>(Guichet<br>unique)                             | BP des frais<br>2021 | Subvention<br>sollicitée<br>2021 | Subvention n-<br>1 | Subvention<br>attribuée | Total    | Convention |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------|--------------------|-------------------------|----------|------------|
| Vitrolles Sport<br>Volley Ball<br>Elite féminine<br>2021/00248 | 20.000 €             | 20.000 €                         | 18.000 €           | 20.000 €                | 20.000 € | Oui        |
| TOTAL                                                          |                      |                                  |                    |                         | 20.000 € |            |

# Métropole Aix-Marseille-Provence

Au regard de ses actions de compétitions et de ses résultats sportifs lors de la saison 2020/2021 mais également de charges exceptionnelles de fonctionnement prévues lors de la saison sportive 2021/2022 en lien notamment avec les conséquences de la crise sanitaire, le Territoire du Pays d'Aix souhaite attribuer au Vitrolles Sport Volley Ball une aide exceptionnelle de fonctionnement en 2021 au titre de sa saison 2021/2022.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix souhaite soutenir ce club par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5.000 € comme définie dans le tableau ci-dessous :

| Club/Niveau<br>Guichet unique                                    | BP 2021/2022 | Subvention<br>sollicitée | Subvention<br>attribuée | Total          | Convention |
|------------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------|-------------------------|----------------|------------|
| Vitrolles Sport Volley Ball<br>Elite féminine<br>n°2021/00000050 | 275.760 €    | 10.000 €                 | 5.000 €                 | 5.000 €        | Oui        |
| <b>TOTAL</b>                                                     |              |                          |                         | <b>5.000 €</b> |            |

Ce qui porte la totalité des subventions allouées en 2021 au Vitrolles Sport Volley Ball à 25.000 €, comme indiqué dans la convention d'objectifs entre le club et le Territoire du Pays d'Aix annexée au présent rapport qui permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

Il convient de rappeler que, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de du Territoire du Pays d'Aix pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles après analyse des documents transmis par l'association.

Par ailleurs, l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier fixe les modalités de versement des subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit :

- un acompte de 80% sera versé au club dès la signature de la notification d'attribution de la subvention.
- le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2021 d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association, s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

## Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2012\_A006 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
- La délibération cadre n°2014\_A278 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2021\_CT2\_170 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 relative à l'attribution de subventions dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 13 septembre 2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_447-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le dispositif de soutien aux clubs amateurs de sports collectifs de niveau national, les actions de compétition du Vitrolles Sports Volley Ball lors de la saison sportive 2020/2021 et ses charges exceptionnelles de fonctionnement lors de la saison sportive 2021/2022.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 5.000 € au Vitrolles Sport Volley Ball au titre de la saison sportive 2021/2022 (GU n°2021/00000050).

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Vitrolles Sport Volley Ball.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section fonctionnement - Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 30.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SAISON SPORTIVE 2021-2022**

### **Sport collectif de haut niveau**

Délibération n°2021\_CT2\_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 septembre 2021

#### **Entre**

##### **La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,**

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

#### **Et**

##### **L'association Vitrolles Sport Volley Ball,**

dont le siège social est situé 51 avenue Georges Brassens, 13127 Vitrolles, représentée par sa Présidente, Madame Christine MOURADIAN,

désignée ci-après "l'association",

D'autre part,

## Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est attachée, depuis 2002, à développer une politique sportive globale permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de développement de la pratique sportive qu'elle soit pour tous, de loisirs ou de haut niveau.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 11 décembre 2014 a validé l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire qui ont été mis en conformité avec le Code du sport qui précise notamment que :

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2,3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 : Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 : A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Article R113-4 : La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de haut niveau diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Dans la continuité de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Pays d'Aix souhaite soutenir le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de haut niveau, qui a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet, les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment des jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de haut niveau, le Pays d'Aix décide de soutenir l'association Vitrolles Sports Volley Ball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de formation et de compétition pour la saison sportive 2021/2022.

L'association Vitrolles Sports Volley Ball évolue en 2021/2022 en Elite Féminine et la discipline volley-ball regroupe plus de 100.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par le Pays d'Aix comme un club sportif de haut niveau.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_447-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'association Vitrolles Sports Volley Ball a pour objet : « *La pratique en loisir et en compétition du Volley-Ball* ».

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association lors de la saison sportive 2021/2022 au Championnat de France Elite Féminine.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2021/2022. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations du Pays d'Aix**

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association bénéficiera pour la saison sportive 2021/2022 d'une subvention exceptionnelle pour son fonctionnement telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

| <b>Club/Niveau<br/>Guichet unique</b>                            | <b>BP 2021/2022</b> | <b>Subvention<br/>sollicitée</b> | <b>Subvention attri-<br/>buée</b> | <b>Total</b>   | <b>Convention</b> |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------|-------------------|
| Vitrolles Sport Volley Ball<br>Elite féminine<br>n°2021/00000050 | 275.760 €           | 10.000 €                         | 5.000 €                           | 5.000 €        | Oui               |
| <b>TOTAL</b>                                                     |                     |                                  |                                   | <b>5.000 €</b> |                   |

Il convient de rappeler que l'association a déjà bénéficié en 2021 d'une subvention telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

| <b>Club/Niveau<br/>(Guichet<br/>unique)</b>                    | <b>BP des frais<br/>2021</b> | <b>Subvention sol-<br/>licitée 2021</b> | <b>Subvention n-1</b> | <b>Subvention at-<br/>tribuée</b> | <b>Total</b>    | <b>Convention</b> |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------|
| Vitrolles Sport<br>Volley Ball<br>Elite féminine<br>2021/00248 | 20.000 €                     | 20.000 €                                | 18.000 €              | 20.000 €                          | 20.000 €        | Oui               |
| <b>TOTAL</b>                                                   |                              |                                         |                       |                                   | <b>20.000 €</b> |                   |

Ce qui porte la totalité des subventions versées par le Pays d'Aix en 2021 à 25.000 euros.

Le budget prévisionnel correspondant à la saison 2021-2022 s'élève à 275.760 € ; il est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant de la subvention attribuée par le Pays d'Aix correspond à 1,81 % du budget prévisionnel.

(Articles 58.2 et 58.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_447-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## **3.2. Obligations de l'association**

### **3.2.1. Fonctionnement de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France lors de la saison sportive 2021/2022.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des Communes d'Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de haut niveau, liés par une convention d'objectifs avec le Pays d'Aix.

A ce titre, l'association s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive,
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs du Territoire du Pays d'Aix,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Actions de communication**

L'association s'engage à citer le Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos du Territoire du Pays d'Aix, et s'engage à citer le Territoire du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire (installation de panneaux, affiches, banderoles... du Territoire du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition...).

013-200054807-20210930-2021 CT2\_447-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par le Pays d'Aix et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2021/2022, l'association s'engage à fournir une revue de presse au Pays d'Aix.

(Articles 50 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 80% sera versé à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année 2022 sur présentation avant le 1er novembre 2022:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

(Article 58.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

## **ARTICLE 5 - SUIVI - CONTRÔLE - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L.1611- 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande du Pays d'Aix tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, le Pays d'Aix peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la présente convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'il le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Compte-rendu financier**

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- article 59.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu doit être déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin l'année 2022, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

### **5.3. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association au Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, le Pays d'Aix peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé à exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

Le Pays d'Aix pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention,
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations,
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_447-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le .....

En 2 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président délégué au Sport et aux  
Équipements Sportifs

Michel BOULAN

Pour l'association  
Vitrolles Sport Volley Ball

La Présidente

Christine MOURADIAN

Annexe 1 : Budget prévisionnel de la saison 2021/2022 de l'association Vitrolles Sport Volley Ball

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_447-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

# **Annexe 1**

## **Budget prévisionnel de l'association Vitrolles Sport Volley Ball**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_447-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

## 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

| Exercice 20 21                                                                                  |        | ou date de début |  | date de fin                                                            |        | 30/06/2022 |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------|--|------------------------------------------------------------------------|--------|------------|--|
| CHARGES                                                                                         |        | MONTANT 7        |  | PRODUITS                                                               |        | MONTANT 7  |  |
| 60 - Achats                                                                                     | 74400  | €                |  | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | 0      | €          |  |
| Achats stockés (matières premières, autres)                                                     | 21000  | €                |  | 71 - Dotation et produits de tarification                              | 25760  | €          |  |
| Achats d'études et de prestations de services                                                   | 3300   | €                |  | 74 - Subventions d'exploitation (8)                                    | 0      | €          |  |
| Achats de matériel, équipements et travaux                                                      | 30000  | €                |  | État, préfecture, le(s) ministère(s) sollicité(s)                      |        | €          |  |
| Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)                                                  |        | €                |  | ANS                                                                    | 5000   | €          |  |
| Achats de marchandises                                                                          |        | €                |  |                                                                        |        | €          |  |
| Autres achats                                                                                   | 20000  | €                |  |                                                                        |        | €          |  |
| 61 - Services extérieurs                                                                        | 0      | €                |  | Région(s) (à préciser)                                                 |        | €          |  |
| Sous-traitance générale                                                                         |        | €                |  |                                                                        | 25000  | €          |  |
| Redevances de crédit-bail                                                                       |        | €                |  |                                                                        |        | €          |  |
| Locations mobilières et immobilières                                                            | 23000  | €                |  | Département(s) (à préciser)                                            |        | €          |  |
| Charges locatives et de copropriété                                                             |        | €                |  | FONCTIONNEMENT                                                         | 30000  | €          |  |
| Entretien et réparations                                                                        |        | €                |  |                                                                        |        | €          |  |
| Primes d'assurances                                                                             | 2000   | €                |  | TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires                   | 0      | €          |  |
| Divers (études / recherches, documentation, colloques...)                                       |        | €                |  | Métropole Aix Marseille Provence (schéma central)                      |        | €          |  |
| 62 - Autres services extérieurs                                                                 | 59100  | €                |  | Territoire Marseille Provence                                          |        | €          |  |
| Personnel extérieur                                                                             |        | €                |  | Territoire du Pays d'Aix                                               | 50000  | €          |  |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires                                                    | 6100   | €                |  | Territoire du Pays de Salon                                            |        | €          |  |
| Publicité, information et publications                                                          | 1000   | €                |  | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile                            |        | €          |  |
| Transports de biens et transports collectifs du personnel                                       |        | €                |  | Territoire Istres-Ouest Provence                                       |        | €          |  |
| Déplacements, missions et réceptions                                                            | 50000  | €                |  | Territoire du Pays de Martigues                                        |        | €          |  |
| Frais postaux et de télécommunications                                                          | 2000   | €                |  | Communes (à préciser)                                                  |        | €          |  |
| Autres travaux exécutés à l'extérieur, etc...)                                                  |        | €                |  | VITROLLES                                                              | 100000 | €          |  |
| 63 - Impôts et taxes                                                                            | 0      | €                |  | Territoire du Pays d'Aix                                               | 10000  | €          |  |
| Impôts et taxes sur rémunérations                                                               |        | €                |  |                                                                        |        | €          |  |
| Autres impôts et taxes                                                                          |        | €                |  | Organismes sociaux (cotiser)                                           |        | €          |  |
| 64 - Charges de personnel                                                                       | 117260 | €                |  | Fonds européens                                                        |        | €          |  |
| Rémunérations du personnel                                                                      | 82200  | €                |  | L'agence de services et de paiement                                    |        | €          |  |
| Charges sociales                                                                                | 35260  | €                |  | Autres établissements publics                                          |        | €          |  |
| Autres charges de personnel                                                                     |        | €                |  | Aides privées                                                          |        | €          |  |
| 65 - Autres charges de gestion courante                                                         | 0      | €                |  | 75 - Autres produits de gestion courante                               | 0      | €          |  |
| 66 - Charges financières                                                                        | 0      | €                |  | Dont cessions, dons manuels ou legs                                    | 20000  | €          |  |
| 67 - Charges exceptionnelles                                                                    | 0      | €                |  | 76 - Produits financiers                                               | 0      | €          |  |
| 68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées | 0      | €                |  | 77 - Produits exceptionnels                                            | 0      | €          |  |
| 69 - Impôts sur les bénéfices                                                                   | 0      | €                |  | 78 - Reprises sur amortissements, provisions                           | 0      | €          |  |
|                                                                                                 |        | €                |  | 79 - Transfert de charges                                              | 0      | €          |  |
| TOTAL DES CHARGES                                                                               | 275760 | €                |  | TOTAL DES PRODUITS                                                     | 275760 | €          |  |

| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>9</sup>               |     |                                          |     |
|------------------------------------------------------|-----|------------------------------------------|-----|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | 0 € | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 € |
| Secours en nature                                    | 0 € | Bénévolat                                | 0 € |
| Mise à disposition gratuite biens et prestations     | 0 € | Prestation en nature                     | 0 € |
| Personnel bénévole                                   | 0 € | Dons en nature                           | 0 € |
| TOTAL GENERAL DES CHARGES                            | 0 € | TOTAL GENERAL DES PRODUITS               | 0 € |

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (sommes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. Ne pas indiquer les centimes d'euros.

Fait à : VITROLLES

Le : 08/07/2021

Signature du Président

Cachet de l'association

VITROLLES SPORT VB  
51 AVE GEORGES BRASSENS  
13127 VITROLLES

<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>8</sup> L'attribution du département est soumise au fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics soient de la même nature et de la même destination. Aucun document comptable ne sera demandé à cette période ni complété en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>9</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018 prévoit à minima une information quantitative sur le statut, quant à son effet dans l'ensemble d'une période d'impôts et de contributions en engagements - hors bilan - et - au passif - de compte de résultat.

Page 12 sur 40

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20210930-2021\_CT2\_447-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2021  
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Vitrolles Sport Volley Ball (saison 2021/2022) - Approbation d'une convention d'objectifs**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 58 |
| Votants                      | 52 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 52 |
| Majorité absolue             | 27 |
| Pour                         | 52 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **13 OCT. 2021**